

## **ARRETE MUNICIPAL N°2024-21**

14 juin 2024

# ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE IMPASSE DE LA CUVE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

**VU** la demande de l'entreprise auxilihome 14 rue de la Jonchière à Silly-sur-Nied en date du 14 juin 2024, qui souhaite stationner une benne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### **ARRETONS**

#### Article 1:

A compter du 17 juin 2024, l'entreprise AUXILIHOME est autorisée à stationner une benne impasse de la Cuve avant le numéro 2 sur le trottoir et une partie de la chaussée jusqu'à la fin des travaux.

#### Article 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation prescription) sera mise en place par l'entreprise.

#### Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

#### Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, le 14 juin 2024

